Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-72_2026-DE

Département du Loiret

Arrondissement de Montargis

DATE DE CONVOCATION
22/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
05/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **27**

PRESENTS : **22**

VOTANTS : **23**

OBJET :
72 - FINANCES – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Ferrières en Gâtinais

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique Salle du Conseil, sous la présidence de M. Gérard LARCHERON.

Etaient présents : M. Gérard LARCHERON, M. Jean-Philippe ARGY, M. Alain BEAUNIER, Mme Françoise BROUILLARD, Mme Marine BURILLER, Mme Catherine CABARE, Mme Valérie CASPRESAC-DUFOUR, Mme Céline CHAUVET, Mme Muriel CHAUVOT, Mme Katia DI GIORGIO, M. Bruno DUBREUIL, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Céline GILLET YASSA, Mme Cecilie GROSSET, Mme Aurélie LESCOT, M. Claude MACON, M. Jean-François MASSON, M. Benoist MORNAY, Mme Cindy NARME, M. François PARZYJAGLA, Mme Nathalie ROUX et M. Alexandre SCHER.

Etait représenté :
M. Nicolas DESHAIS-FERNANDEZ par M. Gérard LARCHERON

Etaient excusés :
Mme Emmanuelle WAMBERGUE
M. Frédéric JULLY
M. Fahem Idir DJERA
M. Lloyd MENARD

Madame Muriel CHAUVOT a été nommée Secrétaire de Séance et Madame Karine BOUQUET, Secrétaire de séance auxiliaire.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que la commune de Ferrières-en-Gâtinais relève du régime applicable aux communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant que, dans ce cadre, le Conseil municipal peut instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que cette taxe constitue un outil permettant de lutter contre la vacance durable des logements et de favoriser la remise sur le marché de logements susceptibles d'être occupés ;

Le Maire précise que cette nouvelle taxe se substitue, à compter du 1er janvier 2027, aux dispositifs antérieurs de taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Dans ces communes, la taxe concerne les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Sont notamment exclus du champ de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ainsi que les logements occupés pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 045-214501454-20260928-72_2026-DE

Le Maire rappelle également que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement retenue pour la taxe d'habitation.

Le produit de la taxe est affecté à la commune.

Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité,

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation au 1er janvier 2027,
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Pour extrait conforme
A Ferrières en Gâtinais
Le 29 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE FERRIERES EN GATINAIS (Loiret)

Gérard LARCHERON

La secrétaire de séance

Muriel CHAUVOT